



Si vous utilisez des seringues pour une maladie comme le diabète, il est important d'en emporter une quantité suffisante. Il vous faut également un certificat médical attestant que ces seringues sont destinées à un usage médical.

ASSURANCE-MALADIE DE VOYAGE COMPLÉMENTAIRE

Ne comptez pas sur votre régime d'assurance-maladie provincial ou territorial pour régler la note si vous tombez malade ou si vous êtes blessé à l'étranger. Les frais engagés pour des soins de santé à l'étranger peuvent être élevés et il se peut que votre assurance ne couvre aucun des frais médicaux engagés à

l'étranger. Il vous incombe d'obtenir des renseignements auprès des autorités de votre province ou de votre territoire en matière de santé et de souscrire à une assurance-maladie complémentaire pour la durée de votre voyage dont vous devez bien comprendre les clauses.

Gardez avec vous toute la documentation sur vos assurances.

Indiquez également à votre agent de voyages, à un ami ou à un parent au Canada, ainsi qu'à un compagnon de voyage, comment joindre votre assureur.

Votre régime d'assurance-maladie provincial ou territorial n'est plus valide si vous vivez à l'extérieur de la province ou

UN BON DÉPART

Le gouvernement du Canada a publié une nouvelle publication, intitulée *Un bon départ*, afin d'aider les voyageurs à préserver leur santé pendant un séjour à l'étranger. Vous y trouverez des renseignements importants qui vous aideront à comprendre les risques sanitaires liés aux voyages, à prendre des mesures préventives avant, pendant et après un séjour à l'étranger, à faire face à une urgence sanitaire à l'étranger et à obtenir des services consulaires dans une telle situation.

Vous pouvez obtenir cette brochure en composant le **1-800-267-8376** (depuis le Canada) ou le **613-944-4000**, ou la télécharger depuis : www.voyage.gc.ca.



du territoire au-delà d'une certaine période. Les Canadiens qui travaillent, étudient ou vivent à l'étranger pendant une longue période peuvent souscrire à une assurance-maladie personnelle. La couverture s'applique au titulaire de la police et aux personnes qui sont à sa charge. Les régimes d'assurance ainsi offerts comprennent une assurance-accident et une

assurance-maladie complètes, et prévoient notamment l'évacuation médicale en cas d'urgence ainsi que la protection relative aux risques de guerre. Bon nombre d'assureurs ont modifié les conditions générales relatives à la protection liée aux actes terroristes, à la guerre et aux troubles civils. Avant de quitter le Canada, veuillez vérifier auprès de votre